

## **DELIBERATION CA043-2016**

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 23 mars 2016.

Objet de la délibération Election d'un étudiant à la commission du patrimoine immobilier

Le conseil d'administration réuni le 31 mars 2016 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Monsieur Etienne BERAUD est élu à la commission du patrimoine immobilier.

Cette décision a été adoptée avec 27 voix pour et 3 contre.

Fait à Angers, le 31 mars 2016

**Christian ROBLÉDO** *Président de l'Université d'Angers* 

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 4 avril 2016 / mise en ligne : 4 avril 2016